

Convocation : 18 avril 2017

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mercredi 26 avril 2017 à 20 H 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jacques CHEVAL

ORDRE DU JOUR :

1. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) « nouveau modèle »
2. Groupement d'achat d'électricité tarifs bleus, proposé par le Service public des Energies de la Drôme (SDED)
3. Travaux de la place du Champ de Mars – avenant n°1 au marché de travaux du lot 4
4. Budget eau et assainissement – pertes sur créances irrécouvrables

Présents : F. SAPET, M. DESCORMES, A. BOUVAREL, Adjointes –C. MALBURET, B. GIRARDET, J. POULEAU, P. DELPEY, L. FOUREL, M. ROLLAND, J.-L. BEGOT, F. BUISSON, P. BAYLE, J. FIGUET, C. GACHET, D. CHAPUS, S. BRUNERIE, A. MEDDAHI, A-C. RAVIER Conseillers Municipaux.

Absents excusés : P. JOUVET, P. VIAL, M. MOYROUD, J. BRUYERE, C. PERRET, C. ROMANAT, M. RAVOIN, G. TENAILLEAU, et ont donné procuration pour voter en leur lieu et place P. VIAL à F. SAPET, M. MOYROUD à B. GIRARDET, J. BRUYERE à J. CHEVAL, C. PERRET à J. POULEAU et M. RAVOIN à M. ROLLAND

Secrétaire : F. SAPET

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

1. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) « nouveau modèle »

La réforme des marchés publics entamée avec la promulgation de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est entrée en application le 1^{er} avril 2016.

A compter de cette date et conformément aux dispositions des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doit être mise en place une commission d'appel d'offres « nouveau modèle » dont la composition, l'élection et le fonctionnement sont ceux de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT, c'est-à-dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, celle-ci est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission + 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par et parmi les membres du conseil municipal.

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L. 2121-21 du CGCT).

Candidats présentés :

Liste « Saint-Vallier avance » (5 titulaires et 5 suppléants)

Membre titulaire	Mme Martine ROLLAND
Membre titulaire	Mme Monique MOYROUD
Membre titulaire	M. Patrick DELPEY
Membre titulaire	Mme Catherine ROMANAT
Membre titulaire	M. Joël POULEAU
Membre suppléant	M. Christophe PERRET
Membre suppléant	M. Patrice VIAL
Membre suppléant	Mme Anne-Charlotte RAVIER
Membre suppléant	Mme Annick BOUVAREL
Membre suppléant	Mme Catherine MALBURET

Après dépouillement, la liste « Saint-Vallier avance » ayant obtenu **25** suffrages sur les **25** suffrages exprimés, le Conseil Municipal arrête la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit, selon **le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste** :

Liste 1 « Saint-Vallier avance » :

Membre titulaire	Mme Martine ROLLAND
Membre titulaire	Mme Monique MOYROUD
Membre titulaire	M. Patrick DELPEY
Membre titulaire	Mme Catherine ROMANAT
Membre titulaire	M. Joël POULEAU
Membre suppléant	M. Christophe PERRET
Membre suppléant	M. Patrice VIAL
Membre suppléant	Mme Anne-Charlotte RAVIER
Membre suppléant	Mme Annick BOUVAREL
Membre suppléant	Mme Catherine MALBURET

Membres avec voix consultatives pouvant participer aux réunions :

- Monsieur le Trésorier Receveur Municipal, ou son représentant, de la Trésorerie de SAINT VALLIER
- Monsieur le Responsable du Service en charge de la Concurrence ou son représentant.

Et tout membre désigné à l'article 23 du Code des Marchés Publics.

2. Groupement d'achat d'électricité tarifs bleus, proposé par le Service public des Energies de la Drôme (SDED)

Depuis le 1er juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite était supérieure à 36kVA, pour les tarifs « jaune » et « vert ». Ainsi, seuls les équipements dont la puissance est inférieure à 36 kVA peuvent conserver les tarifs fixés par l'Etat.

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par les textes en vigueur pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix. Dans ce contexte, Energie SDED, le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes – dont il est le coordonnateur – qui vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés auquel la commune de SAINT-VALLIER a déjà adhéré.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, Energie SDED, a déjà réalisé un accord cadre pour l'ensemble des Points de Livraison (PDL) dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Le coordonnateur actuel du groupement de commande propose de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie pour les PDL dont la puissance est comprise entre 18 et 36 kVA.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, leur permet, non seulement, d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi que les niveaux actuels des marchés de l'énergie permettent d'envisager des prix inférieurs aux tarifs réglementés.

La ville de SAINT-VALLIER est consommatrice d'énergie électrique pour ses bâtiments et équipements. Concernant les PDL dont la puissance est comprise entre 18 et 36 kVA, les besoins sont estimés à 263 MWh par an et se répartissent sur 14 Points de Comptage.

Monsieur le Maire rappellera que le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des textes en vigueur concernant la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les besoins de la commune ainsi que des autres membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes autorisations afin de permettre au coordonnateur d'accéder aux données de consommation de la commune et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,
- Autorise, dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande, le représentant du coordonnateur, à signer tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de SAINT-VALLIER et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de cette procédure.

3. Travaux de la place du Champ de Mars – avenant n°1 au marché de travaux du lot 4

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2016 autorisant la signature des marchés de travaux des 4 lots composant le marché de réfection de la Place du Champ de Mars et de l'entrée sud de la ville.

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu opportun d'ajouter des équipements optionnels dans le kiosque et le bloc sanitaire.

Ces modifications impliquent la création de 5 prix nouveaux.

	Désignation du prix nouveau	Incidence financière
PN1	Inox sur plan de travail et comptoir du kiosque <i>L'unité</i>	870,00 € HT
PN2	Chauffage du kiosque : installation d'un convecteur <i>L'unité</i>	185,00 € HT
PN3	Production d'eau chaude : installation d'un chauffe-eau <i>L'unité</i>	450,00 € HT
PN4	Alimentation du bloc sanitaire avec éclairage Led <i>L'unité</i>	975,00 € HT
PN5	Alimentation du kiosque <i>L'unité</i>	125,00 € HT

Ces modifications ont pour conséquence une augmentation globale de la masse des travaux de 2 605,00 € HT, soit une augmentation de 2,06 % sur le montant total initial du lot de travaux n° 4 s'élevant à la somme de 126 175,00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création des prix nouveaux et les montants en plus-value ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché du lot n° 4 tel que présenté ci-dessus.

4. Budget eau et assainissement – pertes sur créances irrécouvrables

Le Comptable des Finances Publiques a avisé la Commune de l'ensemble des créances n'ayant pu être recouvrées malgré les diligences effectuées.

Un premier tableau concerne les admissions en non-valeur pour un montant de 12 267,44 € et les créances éteintes pour un montant de 150 € pour le budget principal commune.

Un second tableau concerne les admissions en non-valeur pour un montant de 19 598,31 € et les créances éteintes pour un montant de 394,53 € pour le budget de l'eau.

Un troisième tableau concerne les admissions en non-valeur pour un montant de 3 959,29 € pour le budget de l'assainissement.

Il est important de noter que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Budget Commune

Numéro de la Liste	Créances Admises en Non-Valeur	Créances Eteintes	TOTAL
980320011	71,00 €	150,00 €	221,00 €
2629751111	12 196,44 €	0,00 €	12 196,44 €
Total	12 267,44 €	150,00 €	12 417,44 €

Budget Eau

Numéro de la Liste	Créances Admises en Non-Valeur	Créances Eteintes	TOTAL
1473420811	19 598.31 €	394.53 €	19 992.84 €
Total	19 598.31 €	394.53 €	19 992.84 €

Budget Assainissement

Numéro de la Liste	Créances Admises en Non-Valeur	Créances Eteintes	TOTAL
1476400211	3 959.29 €	0.00 €	3 959.29 €
Total	3 959.29 €	0.00 €	3 959.29 €

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces créances. Suite à cette délibération, les mandats correspondants seront émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les états des produits irrécouvrables ci-dessus, présentés par le Comptable des Finances Publiques.
- Dit que les mandats correspondants seront émis à l'article 6541 et 6542.